



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

jeunes

Question écrite n° 9230

Texte de la question

Mme Odette Duriez attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le problème de l'obésité infantile. Avec un taux de croissance annuelle de 5,7 %, l'obésité chez les enfants est en passe de devenir le fléau sanitaire du xxi^e siècle. D'après de nombreuses études, la publicité télévisée joue un rôle dans la formation des comportements alimentaires défavorables des plus jeunes. Une récente enquête de l'UFC-Que Choisir sur le contenu des spots publicitaires, diffusés lors des programmes pour enfants, est accablante. En effet, parmi les 1039 publicités analysées, 87 % des spots pour les produits alimentaires portent sur des produits particulièrement sucrés ou gras, en totale contradiction avec les recommandations du Programme national de nutrition santé (PNNS). Ainsi, certaines entreprises font aujourd'hui subir aux enfants qui regardent la télévision en rentrant de l'école, souvent sans contrôle parental, un véritable harcèlement alimentaire. Ce gavage de produits déséquilibrés dans les publicités télévisées n'est aucunement compensé par les messages sanitaires apposés sur celles-ci depuis l'application de loi de santé publique de 2004, puisque la plupart des jeunes téléspectateurs ne sont pas en âge de lire. Pour les plus éveillés, y compris pour ceux qui ont de bonnes capacités de lecture, ces messages, compte tenu de leur formulation très générale, de l'accoutumance au bandeau, de la petitesse des caractères ou de la vitesse de défilement, ne sont pas perçus comme une alerte. Elle lui demande donc de lui indiquer les mesures qu'elle entend prendre pour encadrer les publicités à destination des enfants, en particulier en interdisant celles qui portent sur des produits particulièrement déséquilibrés.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Duriez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9230

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6686

Question retirée le : 4 mars 2008 (Retrait pour cause de question identique)